

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6**

DOSSIER DE PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS



Prescription de la modification simplifiée le 11 juillet 2024

Mise à disposition du public du 3 février au 4 mars 2025 inclus

Modification simplifiée n°6 approuvée le

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

Pièces constitutives du dossier

1 - Note de présentation.....	P.5
2 - Délibération de prescription.....	P.29
3 - Arrêté de mise à disposition du projet au public.....	P.33
4 - Avis d'information du public.....	P.39
5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet.....	P.45
6 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et Décision du Président suite à l'avis conforme de la MRAe	P.51

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

1 - Note de présentation

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	9
1.1	Historique des documents d'urbanisme	9
1.2	Déroulement de la procédure	12
2	JUSTIFICATION DES CHOIX	13
2.1	Préambule - Localisation	13
2.2	Exposé des motifs de la modification simplifiée.....	14
2.3	Choix de la procédure.....	14
2.4	Evolutions apportées au P.L.U. par la modification simplifiée	16
2.4.1	Rapport de présentation.....	16
2.4.2	Règlement graphique	16
2.4.3	Règlement écrit.....	16
2.4.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	16
3	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	17
3.1	Méthodologie de l'évaluation de la modification simplifiée	17
3.2	Etat initial de l'environnement : compléments et précisions	17
3.2.1	Les espaces naturels	17
3.2.2	La trame verte et bleue	20
3.3	Articulation avec les autres plans et programmes.....	21
3.3.1	Généralités.....	21
3.3.2	Plans et programmes s'appliquant au territoire.....	21
3.4	Évaluation des incidences de la modification simplifiée du P.L.U.....	25
3.4.1	Consommation d'espace	27

1 PREAMBULE

1.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bordères-sur-l'Echez est dotée d'un PLU approuvé le 20 juin 2007 en Conseil Municipal. Depuis, le P.L.U. a fait l'objet :

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées	21 décembre 2023
Objet	Classement sonore des voies
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	28 mars 2024

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	06 juillet 2023
Objet	SUP I3
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	23 avril 2024

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté ministériel approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées	08 décembre 2022
Objet	SUP T5
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	22 avril 2024

Modification simplifiée n°6

Date de la délibération de prescription	DBC n°4 du 11 juillet 2024
Objet de la procédure	Modification écriture règlement écrit
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

Modification simplifiée n°5

Date de la délibération de prescription	DBC n°8 du 24 mars 2022 DBC n°3 du 11 juillet 2024 – Délibération complémentaire à la DBC n°8 du 24 mars 2024
Objet de la procédure	Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

Révision allégée n°2

Date de la délibération de prescription	DBC n°1 du 24 mars 2021
Objet de la procédure	Régularisation parcelles gens du voyage
Date d'arrêt du projet	
Période d'enquête publique	
Date d'approbation de la procédure	

Modification simplifiée n°4

Date de la délibération de prescription	DBC n°3 du 16 mai 2019
Objet de la procédure	Suppression de l'ER 19 dont le maintien n'est plus justifié / clarification de certaines dispositions réglementaires du P.L.U.
Période de mise à disposition	7 septembre au 7 octobre 2020
Date d'approbation de la procédure	DBC n°4 du 19 novembre 2020

Modification simplifiée n°3

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Changement de destination de l'ER n°24 pour permettre la création d'une voie de liaison
Période de mise à disposition	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de mise à disposition	Rectification d'une erreur de zonage
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Révision allégée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'une plaine de jeux (salle polyvalente) – parcelles AA 48 et AA 49
Date d'arrêt du projet	DCM 24 juin 2015
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'un ER permettant une voie de désenclavement sur la parcelle AM 10
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM n°2012/51 du 12 avril 2012
Objet de la procédure	Aménagement des contraintes liées à l'article L 111-1-4 Code urbanisme dit « amendement Dupont » suite au déclassement en qualité de voie à grande circulation de la RD 935 (impact zone AUXd)
Période d'enquête publique	11 juin au 10 juillet 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/072 du 03 août 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nc au sein de la zone N – Quartier Biacave (gravière)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/037 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nb – Quartier de la Villa Corina (centre équestre)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/038 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Modification de l'article 2 du règlement de la zone AUx
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/039 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 09 juin 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur AU- Quartier Carrerots (amorce d'un nouveau quartier)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/040 du 12 avril 2012

Révision simplifiée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'une zone U2f au sein de la zone N – Quartier chemin de Bazet
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/041 du 12 avril 2012

Révision simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Extension de la zone U2f au sein de la zone Aa – Quartier Lanardonne
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/042 du 12 avril 2012

Modification 2009

Date de la délibération de prescription	<i>Non renseignée</i>
Objet de la procédure	Modifications réglementaires : évolution de la destination de la zone U2f, réécriture articles 11 (zones U1, U2, A, N, Ux, Aux, AUe), U1-6, prise en compte de la réalisation de logements sociaux en AU, article 13 (zones U2-13 et AU)
Période d'enquête publique	16 juin au 16 juillet 2009
Date d'approbation de la procédure	3 septembre 2009

Mis à jour des annexes 2012

Mise en demeure de procéder à la M.A.J. des servitudes	30 juillet 2012
Objet	S.U.P. PM3 (PPRT de Nexter)
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	25 septembre 2012

La présente modification simplifiée n°6 ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectif de modifier deux règles écrites du règlement écrit afin de faciliter l’instruction des demandes d’urbanisme (alignement des façades en zone AU et recul des exploitations agricoles en zone A et N). La décision de réaliser une modification simplifiée n°6 du Plan Local d’Urbanisme de Bordères-sur-l’Echez a été prise par **délibération n°4 du Bureau Communautaire de l’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 11 juillet 2024.**

1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La modification simplifiée n°6 est prescrite par délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024.

La Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées organise les études techniques nécessaires et procède aux consultations obligatoires et à la mise à disposition du public.

Le bureau communautaire arrête le projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme.

Lorsqu’il n’est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le projet arrêté de modification simplifiée fait l’objet d’une notification aux personnes publiques associées mentionnées à l’article L.153-40.

Le projet de modification simplifiée, l’exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à mise à disposition du public réalisée conformément à l’article L.153-47 du Code de l’Urbanisme.

A l’issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, est approuvé par délibération du bureau communautaire.

La procédure est alors achevée : l’acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à l’issue d’un délai d’un mois à compter de sa transmission à l’autorité administrative compétente de l’Etat.

Zoom sur l’évaluation environnementale :

La présente modification simplifiée n°6 est soumise à la procédure dite du « cas par cas » (nouvelle formule dite « avis conforme » depuis le 01/09/2022) suivant l’article R104-12 du Code de l’urbanisme et R104-33 à R104-37 du Code de l’Urbanisme.

2 JUSTIFICATION DES CHOIX

2.1 PREAMBULE - LOCALISATION

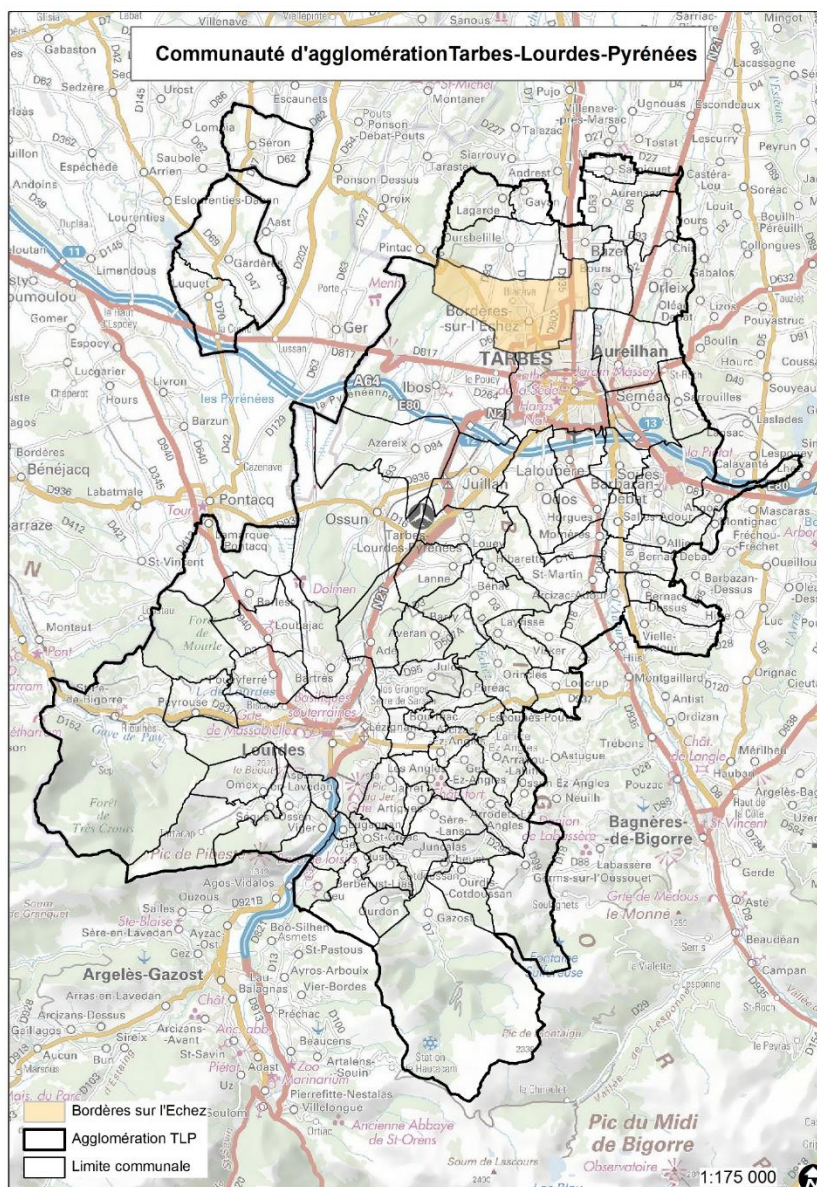
Située dans la partie ouest du département des Hautes-Pyrénées, et au nord-ouest de la ville de Tarbes, la commune de Bordères-sur-l'Echez s'étend sur une superficie de 1595 hectares, dans la plaine de la vallée de l'Adour.

La commune est traversée par l'Echez qui coule du sud ou nord dans la partie centrale, et ses affluents : le Souy et le Mardaing à l'ouest de la commune.

Le territoire communal se caractérise par un paysage de plaine à l'exception de la partie ouest du territoire occupé par le Bois du Commandeur sur les premiers reliefs de la terrasse alluviale. La ville de Bordères-sur-l'Echez s'est développée à l'est de l'Echez, dans la partie centrale de la commune.

Bordères-sur-l'Echez, chef-lieu de canton de 7 communes (Bordères-sur-l'Echez, Bazet, Bours, Chis, Ibos, Orleix et Oursbellile), compte 5 340 habitants au recensement de 2018.

La commune fait également partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des Rives de l'Alaric. Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants.



2.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'objectif de la présente modification simplifiée n°6 est d'adapter le règlement écrit en vigueur aux situations actuelles et assurer ainsi une meilleure instruction des demandes d'autorisations de construire concernant deux points :

- Le recul des exploitations agricoles concernant les zones U et AU actuellement de 200 mètres en zones A et N / Il serait souhaitable de réduire cette distance à 100 mètres.
- La constructibilité des façades sur rue en zone AU, actuellement de 22 mètres minimum / il serait souhaitable de réduire cette distance à 15 mètres.

2.3 CHOIX DE LA PROCEDURE

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le Code de l'urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Au regard des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est menée lorsque :

- La collectivité décide de modifier le règlement graphique et/ou écrit,
- Sans pour autant entrer dans le champ de la révision, qui s'applique lorsque le projet prévoit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il faut noter que la procédure de modification simplifiée est mise en œuvre quand le projet de modification rentre dans les cas suivants :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 (majoration de plus de 20 % ou diminution des possibilités de construction, réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser),
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28,
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

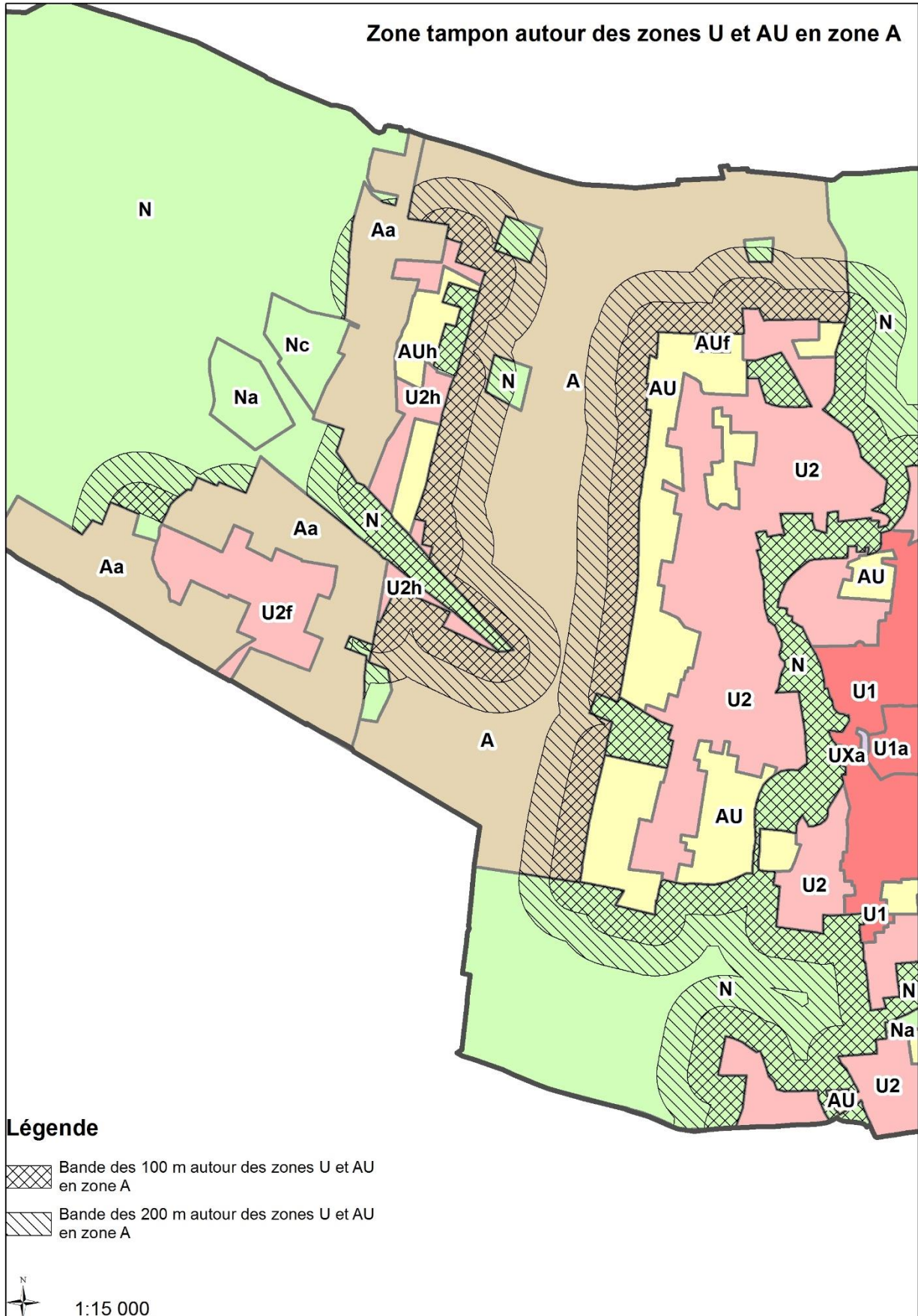
Le projet nécessite d'ajuster le règlement écrit, sans pour autant changer les orientations définies au PADD, réduire un EBC, une zone agricole ou naturelle et forestière ou réduire une protection. Ces modifications n'ont également pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire une zone U ou AU.

Ces changements réglementaires relèvent bien de la procédure de **modification simplifiée**.

Justification de la règle des 20% concernant la réduction de la zone tampon entre les exploitations agricoles et les secteurs urbanisés :

- Surface totale des zones A et N concernées : 983.19 ha
- Surface concernée par la modification simplifiée : 175.06 ha, soit 17.8 % de surface constructible « supplémentaire » pour les bâtiments agricoles en zone A et N.

Zone tampon autour des zones U et AU en zone A



2.4 EVOLUTIONS APORTEES AU P.L.U. PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

2.4.1 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.

2.4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique n'est pas modifié.

2.4.3 REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit est modifié sur les points réglementaires suivants :

Article AVANT modification simplifiée	Article APRES modification simplifiée
<p>Article A-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>Les constructions et installations techniques, et les installations classées directement liées à l'activité agricole, à condition qu'elles soient implantées à une distance minimale de 200 m des limites de zones U ou AU.</p> <p>(...)</p>	<p>Article A-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>Les constructions et installations techniques, et les installations classées directement liées à l'activité agricole, à condition qu'elles soient implantées à une distance minimale de 100 m des limites de zones U ou AU.</p> <p>(...)</p>
<p>Article N-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>(...)</p> <p>Les constructions et l'extension des installations liées aux activités agricoles existantes nécessités par l'exploitation sur place des terres ou espaces forestiers, sous réserve qu'elles n'apportent pas de gêne au voisinage bâti existant, et à condition qu'elles soient implantées à une distance minimale de 200 m des limites de zones U1, U2 ou AU.</p> <p>(...)</p>	<p>Article N-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>(...)</p> <p>Les constructions et l'extension des installations liées aux activités agricoles existantes nécessités par l'exploitation sur place des terres ou espaces forestiers, sous réserve qu'elles n'apportent pas de gêne au voisinage bâti existant, et à condition qu'elles soient implantées à une distance minimale de 100 m des limites de zones U1, U2 ou AU.</p> <p>(...)</p>
<p>Article AU-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>(...)</p> <p>Une superficie inférieure à 8 000 m² est admise dans le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'unité foncière jouxtant sur tout son périmètre des voies existantes et / ou des espaces urbains déjà constitués (terrains enclavés). - D'unité foncière d'une superficie égale ou supérieure à 600 m² située en bordure de voies publiques équipées, et sous réserve que la façade de la parcelle sur la voie publique soit d'au moins 22 mètres, dans ce cas il n'est pas exigé d'opération d'aménagement d'ensemble. <p>(...)</p>	<p>Article AU-2 / Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :</p> <p>(...)</p> <p>Une superficie inférieure à 8 000 m² est admise dans le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'unité foncière jouxtant sur tout son périmètre des voies existantes et / ou des espaces urbains déjà constitués (terrains enclavés). - D'unité foncière d'une superficie égale ou supérieure à 600 m² située en bordure de voies publiques équipées, et sous réserve que la façade de la parcelle sur la voie publique soit d'au moins 15 mètres, dans ce cas il n'est pas exigé d'opération d'aménagement d'ensemble. <p>(...)</p>

2.4.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas modifiées.

3 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

D'un point de vue règlementaire, la présente modification simplifiée n°6 est soumise à la procédure dite du « cas par cas » (nouvelle formule dite « avis conforme » depuis le 01/09/2022) suivant l'article R104-12 du Code de l'urbanisme et R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme.

3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENTS ET PRECISIONS

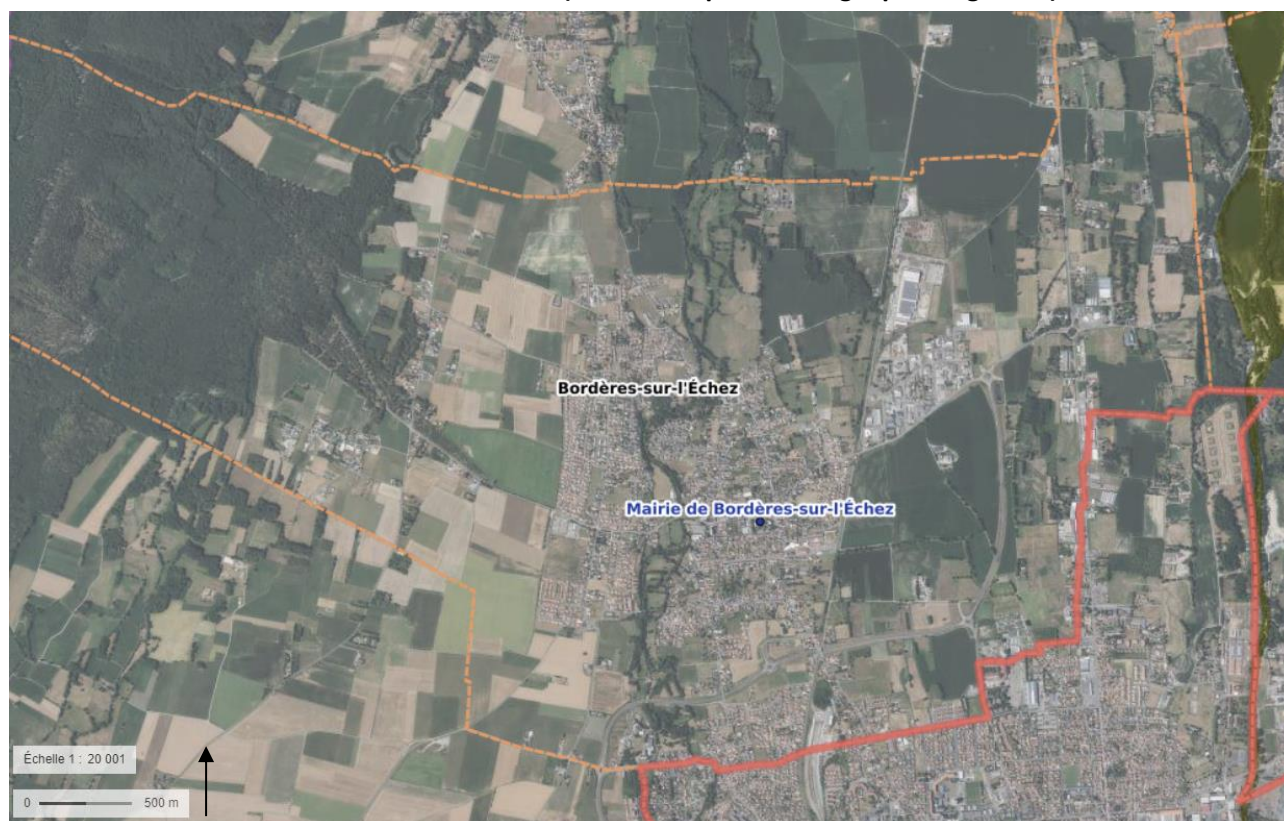
3.2.1 LES ESPACES NATURELS

- **Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**

La commune n'est pas directement concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation) qui se situe sur les communes voisines, à l'est du territoire communal. Ce site a été créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007. Son document d'objectifs (DOCOB) a été validé le 2 février 2011.

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales (dont ses saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen) et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées.

Carte du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



La commune compte 3 ZNIEFF sur son territoire.

- **ZNIEFF de type 1 « Bois des collines de l'ouest Tarbais » (n° 730011475)**

Le site « bois des collines de l'ouest tarbais » (de Bergos, Brouhéna, d'Oroix et du Sarluzen) se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement constitués de chênes pédonculés ou de plantations de pins noirs, sont riches en espèces déterminantes de champignons. Mais l'intérêt majeur du site réside dans la présence de zones marécageuses abritant de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), espèce protégée en Midi-Pyrénées, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), des sphaignes (*Sphagnum* spp.) etc. Quelques landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*) et la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazzii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Enfin, les lisières thermophiles abritent l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques caractéristiques.

Sur le plan faunistique, on notera la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans plusieurs cours d'eau de la ZNIEFF, cette espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat est menacée et en forte régression ces dernières années. 4 espèces déterminantes de libellules sont mentionnées sur un étang au nord-est d'Ibos. Il s'agit de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), de l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), de la Leste dryade (*Lestes dryas*) et du Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*). Le Putois (*Mustela putorius*) est mentionné sur cette ZNIEFF. Ce mustélidé surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens.

- **ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique de l'Echez » (n° 730030445)**

La ZNIEFF concerne l'Echez depuis sa confluence avec la Gespe et jusqu'à l'Adour, ainsi que de multiples tributaires, parmi lesquels le Lys, le Souy, le Mardaing et la Gespe. La ZNIEFF est centrée sur le lit mineur de ces cours d'eau, constitué de zones à truites (24.12) et à ombres (24.13), qui hébergent les enjeux naturels majeurs du site, mais elle inclut aussi localement des prairies humides, zones humides ou vallons frais boisés constituant les berges, propices au développement d'une flore particulière. Un mollusque à haute valeur patrimoniale, la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera margaritifera*), fréquente ces cours d'eau. Dans l'état actuel des connaissances, cette espèce est présente sur une vingtaine de kilomètres avec des densités de population assez importantes par endroits. Tous les stades de développement semblent présents. Cette espèce est protégée en France, inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », et à l'annexe III de la convention de Berne. Il s'agit d'une espèce menacée qui a des exigences écologiques très strictes : pour se reproduire, elle doit vivre dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate ; il s'agit, de fait, d'un excellent bio-indicateur.

Toutes les transformations physiques des cours d'eau perturbent fortement son biotope. Les entretiens de rivières entraînent une forte mortalité. La diminution de la densité des salmonidés par altération physico-chimique du milieu et par restriction de la libre circulation peut aussi entraîner la disparition de l'espèce en empêchant le développement normal de la phase juvénile. En effet, les larves des moules encore appelées glochidies se développent sur les branchies des salmonidés. Une autre espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat vit dans ce réseau. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), menacée et en forte régression ces dernières années. Les 4 espèces du cortège déterminant de poissons des ruisseaux et rivières du piémont sont présentes avec le Goujon (*Gobio* sp.), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche franche (*Barbatula* sp.) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*). 3 autres espèces sont déterminantes strictes : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et le Chabot (*Cottus* sp.). Le Putois est mentionné sur la zone. Ce mustélidé surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens. La Loutre est également présente localement. C'est une espèce en expansion depuis plusieurs années. En ce qui concerne les insectes, 2 espèces de libellules sont mentionnées sur le site : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), toutes deux protégées en France.

D'un point de vue floristique, la présence d'herbiers de Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) est à noter, parfois en grande quantité, surtout sur la partie aval du réseau hydrographique. Enfin, la ZNIEFF comprend deux zones tourbeuses intra-forestières : la première se situe sur les rives de la Géline, au nord de la commune de Siarrouy, et correspond au bois de Labarthe ; la seconde est située dans le « Bois grand » entre les communes de

Caixon et de Lamayou. Ces sites accueillent une flore caractéristique des milieux tourbeux. On citera pour le premier la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) et la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*) ainsi que la présence de sphaignes (*Sphagnum* sp.), et pour le deuxième entre autres le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé nationalement, et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées. L'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) sont mentionnés sur les deux sites.

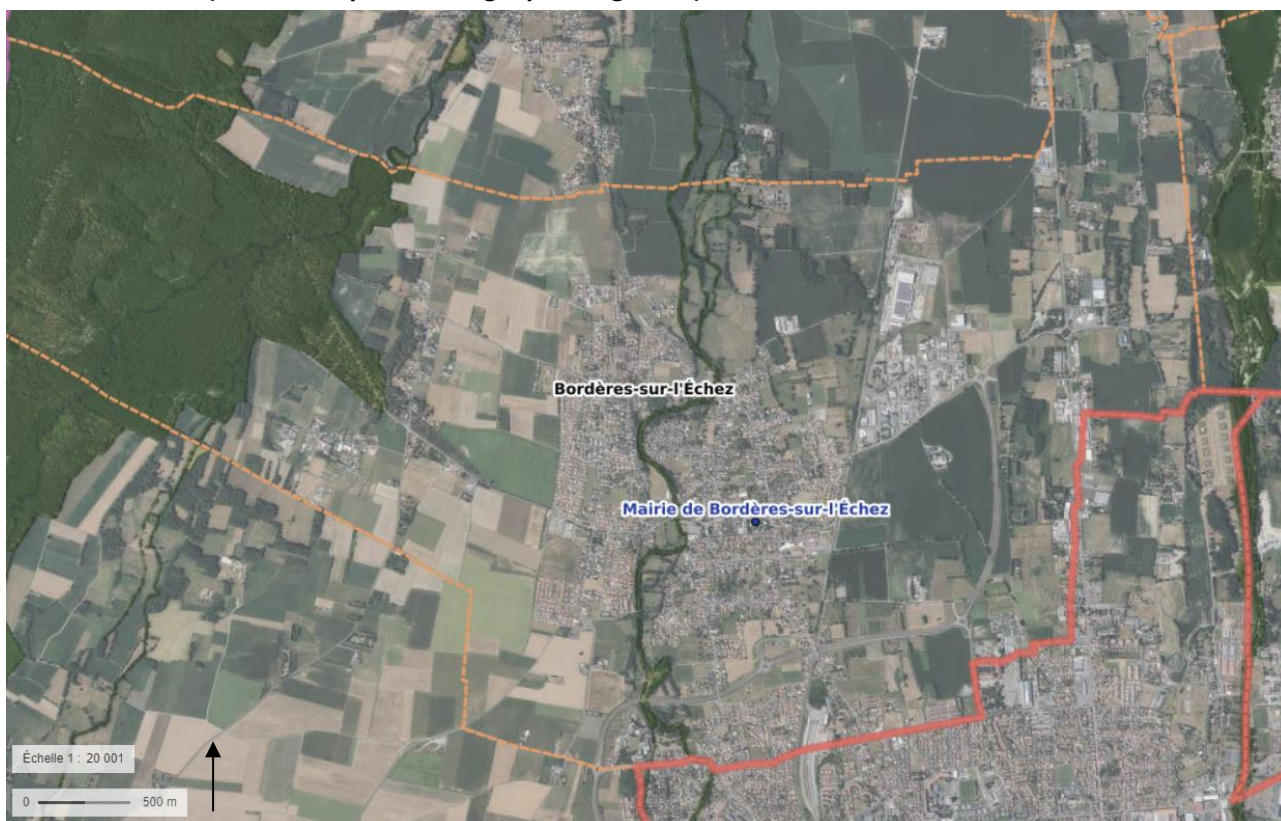
- **ZNIEFF de type 2 « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » (n° 730002959)**

Le site « plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais » se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Lys martagon (*Lilium martagon*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement de chênes pédonculés ou plantations de pins noirs, abritent notamment la Martre, et sont riches en espèces de champignons. 18 taxons déterminants ont d'ores et déjà été recensés, mais des inventaires supplémentaires permettraient vraisemblablement de mieux rendre compte de la richesse potentielle du site. On peut tout de même citer le rare *Ramariopsis tenuiramosa*. Le plateau de Ger, dont une grande partie est située en terrain militaire, présente de nombreuses zones de landes à la végétation atlantique caractéristique.

Localement, ces landes sont marécageuses et portent de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que les Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et intermédiaire (*Drosera intermedia*), espèces protégées au niveau national, le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées, la Cicendie fluette (*Exaculum pusillum*), également protégée régionalement, le Rhynchospore brun (*Rhynchospora fusca*), espèce rarissime en Midi-Pyrénées, la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), des sphaignes (*Sphagnum* sp.), etc. La faune est également bien représentée dans ce type de milieu avec le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) et surtout le Courlis cendré (*Numenius arquata*). Le plateau de Ger et celui de Lannemezan sont en effet les seules stations de nidification de cette espèce dans les Pyrénées occidentales, en limite de son aire de répartition. Les landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*), la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazii*) et l'Agrostide de Curtis (*Agrostis curtisii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Des lambeaux de landes atlantiques se retrouvent çà et là au sein de l'ensemble boisé. Il s'agit notamment de l'habitat de nidification du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Les lisières thermophiles abritent enfin l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques typiques.

La zone est assez riche en odonates avec entre autres l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou l'Agrion joli (*Coenagrion poulchellum*). Le premier, protégé en France, a été signalé sur la tourbière du Gabastou. C'est une espèce qui fréquente les eaux courantes ensoleillées de bonne qualité. Le second affectionne les eaux ensoleillées stagnantes à végétation aquatique bien développée ; il est mentionné sur une mare au nord-est d'Ossun. Enfin, les cours d'eau hébergent localement des populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), une espèce particulièrement vulnérable, indicatrice d'une eau de qualité.

Carte des ZNIEFF (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



Les modifications envisagées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont pas d'impact sur ces zones. Les modifications du règlement écrit ne concernant que les zones AU et A et N sur l'implantation des bâtiments agricoles en bordure des zones urbanisées ou à urbaniser.

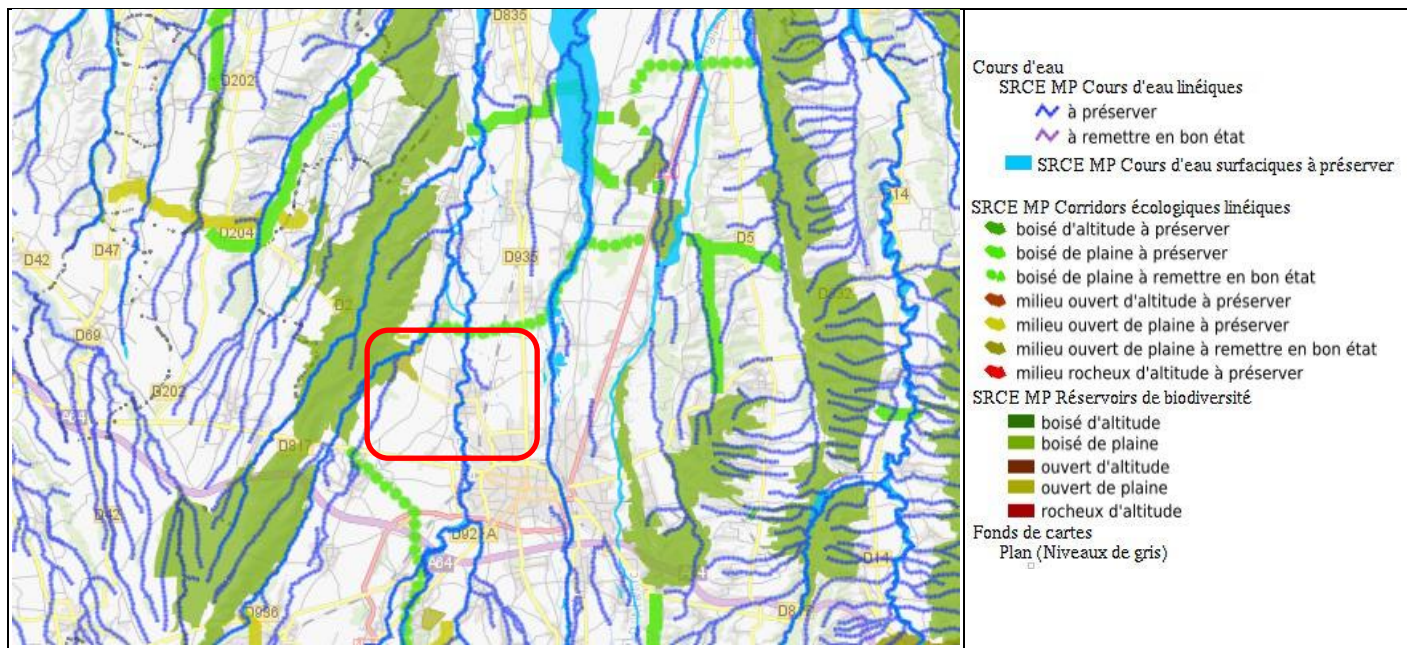
3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **SRADDET Occitanie**

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle régionale (Midi-Pyrénées), la "Trame Verte et Bleue" s'est d'abord traduite par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 18/12/2014 par l'Assemblée Régionale puis par arrêté préfectoral le 27/03/2015 et ensuite intégrer dans le SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 30/06/2022.

Localement, la trame bleue définie par le SRCE identifie l'Echez comme cours d'eau à préserver. La ZNIEFF « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » constitue un réservoir de biodiversité de type « milieu boisé de plaine » relevant de la trame verte. Il n'est pas identifié de corridor écologique à préserver ou à restaurer.

La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Les modifications envisagées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont pas d'impact sur la trame verte et bleue. Les modifications du règlement écrit ne concernant que les zones AU et A et N sur l'implantation des bâtiments agricoles en bordure des zones urbanisées ou à urbaniser.

3.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.3.1 GENERALITES

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez doit être compatible¹ avec :

- Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le Comité de bassin le 10/03/2022,
- Les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Adour Amont » approuvé le 19 mars 2015, actuellement en révision,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022 par le Préfet coordinateur de bassin.
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14/09/2022. IL est actuellement en cours de modification depuis 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

3.3.2 PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

3.3.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.

¹ Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE.

3.3.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AMONT

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

Le 11 novembre 2021, la CLE Adour amont a choisi d'engager la révision du SAGE en profondeur, afin d'intégrer une stratégie d'adaptation du bassin aux effets du changement climatique et d'approfondir quelques axes de travail stratégiques pour assurer une conciliation durable des usages et des milieux.

Le SAGE actuel reste en vigueur jusqu'à l'approbation d'un nouveau document.

La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE en vigueur actuellement.

3.3.2.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des

écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Échez ne remet pas en cause les objectifs du PGRI et notamment l'objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ».

3.3.2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020. Le PCAET comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

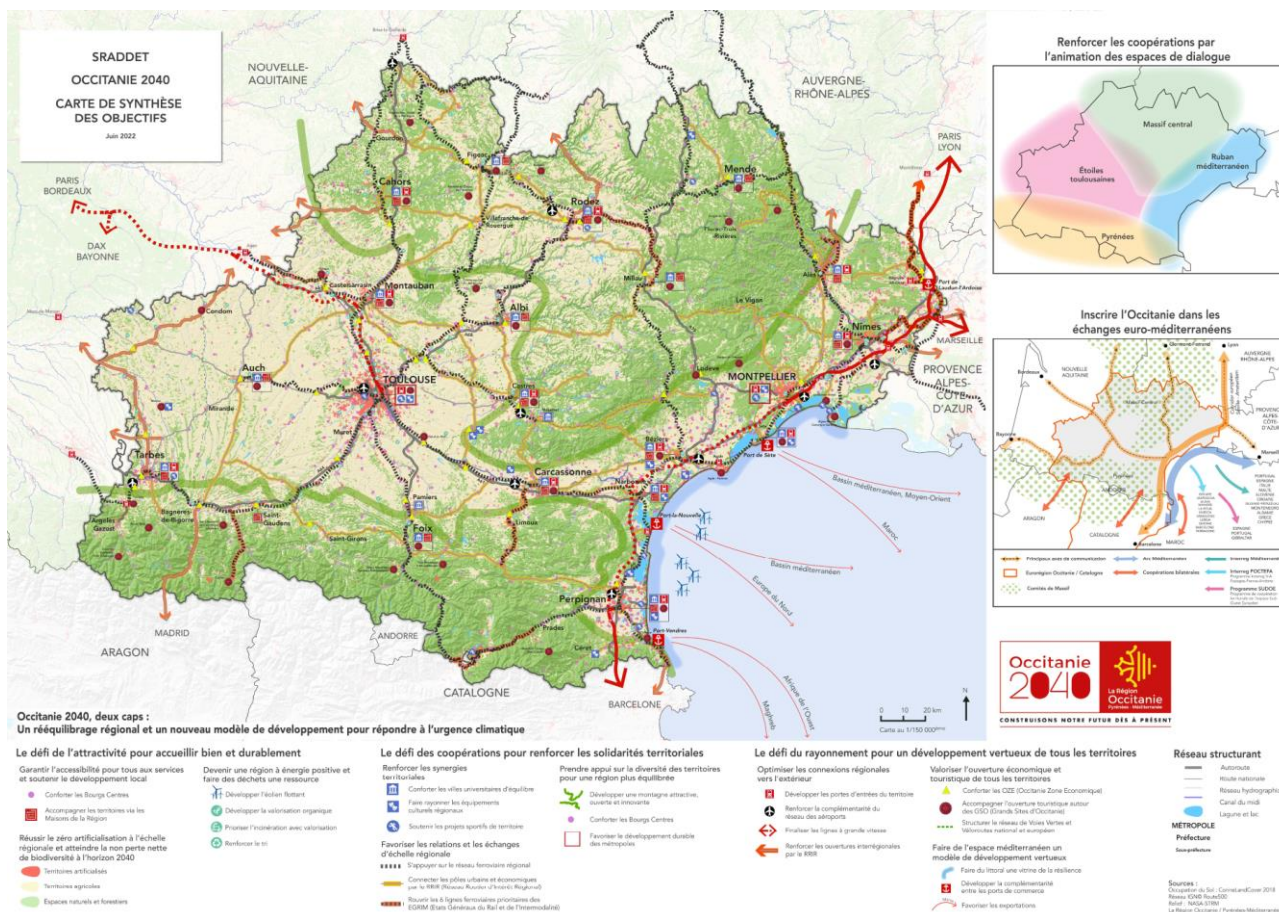
La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Échez ne remet pas en cause les objectifs du PCAET.

3.3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Le SRADDET est en cours de modification depuis 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,
- De prévention et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.



La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SRADDET.

3.3.2.6 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez ne remet pas en cause le schéma départemental des carrières.

3.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Diversité des espèces et des habitats naturels

Incidence nulle

Les espaces naturels remarquables tels que site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas touchés par l'évolution du document d'urbanisme.

Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

Continuités écologiques terrestres (trame verte)

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

La modification simplifiée ne conduit pas à une plus grande fragmentation des habitats naturels terrestres.

Zones humides

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

RESSOURCE EN EAU

Protection des eaux de surface et des eaux souterraines

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

Collecte et traitement des eaux usées

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la collecte et le traitement des eaux usées existants.

Collecte et traitement des eaux pluviales

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Alimentation en eau potable et défense incendie

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la défense incendie existante.

Irrigation - Industrie

Incidence nulle

Il n'y a pas de point de prélèvement d'eau sur le secteur concerné par la modification simplifiée, que ce soit à usage agricole ou industriel.

SOLS ET SOUS-SOLS

Qualité des sols

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

Ressources du sous-sol

Incidence nulle

L'impact sur les ressources est négligeable.

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti

Incidence nulle

Pas de modification de zonage.

Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels

Incidence nulle

La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur l'accès aux espaces naturels.

Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage

Incidence négligeable

La modification du règlement écrit amène à réduire la zone « tampon » entre les espaces urbains et les zones constructibles pour de nouveaux bâtiments agricoles de 200 m à 100 m. De ce fait, l'incidence sur l'identité paysagère est avérée mais limitée par le fait que les bâtiments à usage agricole doivent respecter des règles définies dans les articles du règlement écrit (aspect extérieur des constructions).

RISQUES ET NUISANCES

Risque sismique

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

Risques d'inondation

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

Risques routiers

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation du risque existant.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation du risque existant.

Nuisances sonores et olfactives

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant la construction de bâtiments agricoles plus proche des zones urbanisées (100 m contre 200 m auparavant), les incidences liées à des nuisances sonores et olfactives ne peuvent être considérées comme nulles. Toutefois, un recul de 100 mètres est encore imposé et paraît suffisamment pour éviter tout risque de conflits de voisinage.

DECHETS

Collecte et traitement des déchets ménagers

Incidence nulle

La modification simplifiée du P.L.U. ne va pas conduire à la production de déchets ménagers supplémentaires.

ÉNERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Consommation énergétique

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation des consommations existantes.

Energies renouvelables

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Changement climatique

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

3.4.1 CONSOMMATION D'ESPACE

La modification simplifiée du P.L.U. ne conduit pas à une consommation d'espaces naturel : pas de modification de zonage.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

2 - Délibération de prescription



Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.004

Date de la convocation : 5 juillet 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et

révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,
 Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,
 Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 21 mai 2021, la commune de Bordères-sur-l'Echez a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2007, en vue de modifier certaines dispositions du règlement écrit afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme.

Les dispositions réglementaires à modifier concernent notamment :

- L'article « AU.2 » portant sur la largeur des façades des parcelles en zone « AU » donnant sur la voie publique. Le règlement actuel du PLU dispose que la largeur des façades de parcelles donnant sur la voie publique soit égale à 22m a minima, afin de permettre l'urbanisation de ces parcelles sans qu'il soit exigé une opération d'ensemble. La commune, rencontrant des difficultés pour le développement de ces parcelles, souhaite réduire la largeur minimum autorisée.
- L'article « A.2 » concernant l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ». A ce jour, tout bâtiment agricole classé en zone « A » doit être implanté à 200 mètres a minima des zones constructibles « U » et « AU » du PLU. Afin de faciliter l'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole, la commune souhaite porter cette distance à 100 mètres.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

plc Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

**3 - Arrêté de mise à disposition
du projet au public**

Le Président

ARRETE n° ARR2025-002
PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-
SUR-L'ECHÉZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
 Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
 Vu l'avis de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 17/09/2024,
 Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez à compter du lundi 03 février 2025 et jusqu'au mardi 4 mars 2025 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

ARTICLE 2 :

La procédure de modification simplifiée du PLU se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L.132-7](#) et [L.132-9](#) du Code de l'urbanisme, et

consultées sur le projet, sera mis à disposition du public sur la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie de Bordères-sur-l'Echez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.agglo-tlp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : <https://www.borderes-echez.fr/>

ARTICLE 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-tlp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : <https://www.borderes-echez.fr/>

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

ARTICLE 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°6, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie de Bordères sur l'Echez – place Jean Jaurès.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bordères sur l'Echez, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°6 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet (en mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP), ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

ARTICLE 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°6 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, les registres destinés à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

Juillan, le 22 JAN. 2025



★ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRÉNÉES
Gerard TREMEGE

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

4 - Avis d'information du public

Le Président

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Echez**

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n° ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, **il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus**, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) **ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :**

- **En Mairie de Bordères-sur-l'Echez** (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Ils pourront également être consultés **au siège de la CATLP à Juillan**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP (<https://www.agglo-ttp.fr/>) et de la mairie (<https://www.borderes-echez.fr/>).



Gérard TRÉMÈGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

siège - Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - Juillan

Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

ANNONCES

JEAN JAURÈS

UN SIÈCLE AU PANTHÉON

À PARTIR DU 7 NOVEMBRE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX OU SCANNEZ POUR COMMANDER EN LIGNE :




DES TÉMOIGNAGES INÉDITS, DES COUPURES DE PRESSE D'ÉPOQUE. CE LIVRE RETRACE LE PARCOURS D'UN INTELLECTUEL ENGAGÉ ET SON HÉRITAGE.

AVEC LE SOUTIEN DE :



JE SUIS UN PARTICULIER

JE PASSE MA PETITE ANNONCE

- LA DÉPÊCHE
- Le Petit Bleu
- REPUBLIQUE des Pyrénées
- MIDI OLYMPIQUE
- Le Villanfrochais
- la Gazette

en téléphonant au **04 30 00 70 00**



Règlement par CB Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Légales

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65. Conformément à l'ARRêté de mise en de la culture et de ministre de l'économie, des finances et de l'énergie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités d'application des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'exercice des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données centralisée au titre de la loi n° 2011-961 du 3 août 2011, n° 0187-4 HT pour chaque ligne de espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : env@nrj.fr, service Méd. Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53. Courriel : med.legales@nrspecepeche.fr

AVIS PUBLICS Avis administratif

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAU DE D'AGGLOMERATION TARDES- LOURD ES- PYRENEES

Projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez et projet de modification simplifiée n°1 de PLU d'Odos

Conformément aux dispositions des articles L.1545 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-003 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATUP, il sera procédé à trois mises à disposition au public relatives aux projets de modifications simplifiées n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez ainsi qu'au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos, du lundi 7 février 2025 au mardi 4 mars 2025, inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier les dispositions réglementaires des articles AL1 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).
- La modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la suppression d'un emplacement réservé et la modification du règlement graphique afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposés des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre mis à disposition par procédé unique, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Échez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 (hors jours fériés).
- En mairie d'Odos (au service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
- Ils pourront également être consultés au siège de la CATUP à Lailhan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène, Aero Pôle - Téléport 1 - CS 5191 - 65013 TARDES CEDEX 9, ou par courrier à l'adresse suivante : urbanisme@catupagglo.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATUP à l'adresse suivante <https://www.agglo-dtp.fr> ; ainsi que sur les sites internet des communes concernées.

Gérard TRÉMECÉ

KENO

Résultats des tirages du samedi 22 janvier 2025

6 10 12 13 18 22 29 35 42 47
50 51 52 54 56 60 62 63 64 65

Multipliez par **x 2**

7 173 624

1 7 12 19 25 27 38 39 42 43
45 46 47 48 49 51 55 59 64 66

Multipliez par **x 3**

5 686 213

LOTO

Résultats des tirages du mercredi 20 janvier 2025

23 29 36 38 44

6 numéros	1 200 000 €
5 numéros	20 000 €
4 numéros	2 000 €
3 numéros	200 €
2 numéros	20 €
1 numéro	2 €

À gagner ce soir : 12 000 000 €

KENO

Résultats des tirages du jeudi 23 janvier 2025

6 7 10 11 13 16 20 27 31 34
38 44 51 53 58 61 62 65 66 67

Multipliez par **x 3**

7 757 520

1 4 7 11 13 22 25 31 32 34
35 39 41 42 46 48 50 60 65 70

Multipliez par **x 2**

9 133 314

EURO DREAMS

Résultats des tirages du jeudi 23 janvier 2025

7 12 20 24 25 37 2

6 numéros	2 000 €
5 numéros	200 €
4 numéros	20 €
3 numéros	2 €

REPUBLIQUE des Pyrénées

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BLMET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BLMET

SASU Médias de Proximité Société par actions simplifiée

unipersonnelle au capital de 610,4008
Siège social : Avenue Jean-Bayle - 31100 TOULOUSE

Principales activités : Groupe La Dépêche de Midi-Océan et le service de presse de la Région Occitanie. Imprimerie Groupe la Dépêche de Midi-Océan - Avenue Jean-Bayle - 31008 TOULOUSE. Plus de 40 millions de fabrication (journal de 312 pages deux fois par semaine) : 145,721 TC, dont TVA à 2,1%.



Contacts - Rencontres - Voyance

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Cartes tarot de Marseille
06 74 11 57 19

KARA VOYANCE
Voyant Médium de l'Occident
06 43 38 67 50

MATRE BAPTISTE
Je parle Français et Portugais
Grand médium ASTROLOGIE
06 41 80 12 34

VOYANCE

MAITRE BAMB
Voyant Médium médium
07 28 200 90 90

MAITRE CHRISTIAN
Grand voyant médium
07 59 22 72 03

MATRE BOUMBA
Voyant Médium Médium
06 28 68 33 46

RENCONTRES

FEMMES

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a
divorcée, amie de 10 ans
de mariage, respectueuse

Divorcée vivant seule
ch. bonnets pour passer
bons moments chez moi sans
engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Des expertises du
SEXE AU TÉLÉPHONE
et consultations
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738 (par payeur)

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Réservez la liste de personnes à
contacter avec la photo
06 45 20 24 17

MARQUEUX - 50 ans
- 1,70 m, 75 kg, brun, yeux bleus
- 4 enfants, 2 filles, 2 garçons
- 2 chiens, 2 chats, 2 poissons
- 10 ans de mariage, respectueux
- 06 19 43 36 04

FEMME LIBRE - 40 ans
- 1,60 m, 55 kg, brune, yeux bleus
- 1 enfant, 1 fille
- 10 ans de mariage, respectueuse
- 06 19 43 36 04

NOUVEAU TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Tous les jours de 9h à 19h

Veuve 71
douceur gentillesse
souhaiterai rencontrer un stable
C.N.R. 06 21 96 34 98

Ne restez pas seul(e)

Contactez dès maintenant votre agence de rencontres sérieuses. Ecoute, compétences, efficacité.

06 80 42 60 09

Prenez rendez-vous, c'est GRATUIT pour découvrir nos services, parler de vos attentes et consulter des profils avec photos

twoday

depuis 25 ans

2, impasse de la cartoucherie TARDES

Consultez notre site twoday.fr/hautes-pyrenees

OPEN 2025 | EN DIRECT SUR WAOCCITANIE | LE 27 JANVIER au 2 FÉVRIER 2025

via Occitanie la chaîne avec un accent

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Echez et projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos

Conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n° ARR2025-003 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à trois mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ainsi qu'au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).
- La modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la suppression d'un emplacement réservé et la modification du règlement graphique afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Echez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- En mairie d'Odos (au service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Ils pourront également être consultés au siège de la CATLP à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP, à l'adresse suivante <https://www.agglo-tlp.fr/> ; ainsi que sur les sites internet des communes concernées.

Gérard TRÉMÈGE

Site internet de la CATLP

tarbes lourdes pyrénées

Modification simplifiée n°5 et modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez

Par délibération n°3 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

L'objet de cette procédure est la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU approuvé en juin 2007. Cela concerne les parcelles cadastrées ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145. La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Blacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties nord. Il convient alors de redessiner la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 » pour rendre le caractère constructible de la partie nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145.

Par délibération n°4 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

L'objet de cette procédure est de modifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, les dispositions réglementaires à modifier concernent la modification des articles AU 2 portant sur la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique et A.2 portant sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Les délibérations de prescription des modifications simplifiées n°5 et n°6 sont téléchargeables ci-dessous :

[Délibération n°3 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de la commune de Bordères-sur-l'Échez](#)

[Délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de la commune de Bordères-sur-l'Échez](#)

16:31
22/01/2025

tarbes lourdes pyrénées

Mise à disposition des projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus

En application des arrêtés n°ARR2025-001 et n°ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Échez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Au siège de la CATLP, à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglomeration-tlp.fr

Les arrêtés de mise à disposition du public sont téléchargeables prochainement :

16:33
22/01/2025

Site internet de la commune de Bordères-sur-l'Échez

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Le Président
AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Échez

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n°ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Échez présentée le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez présentée le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU 2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A 2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Échez (à l'accueil), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Ils pourront également être consultés au siège de la CATLP à **Juilian**, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courriel à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-lp.fr.

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP (<https://www.agglo-lp.fr>) et de la mairie (<https://www.borderes-sur-l-echez.fr>).

Arnaud TRÉMEGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées
Mairie - Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 Tarbes Cedex 9
Adresse postale : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 Tarbes Cedex 9

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées
Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 Tarbes Cedex 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-lp.fr

Modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet

Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Bordères-sur-l'Echez a été notifié aux personnes publiques associées qui ont eu la possibilité de rendre leur avis dans un délai d'un mois (et 15 jours pour les services de la CATLP).

De ces notifications, trois avis sur le projet ont été formulés et sont inclus dans le dossier de mise à disposition du public :

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Pyrénées (CCI) : aucune observation ;
- Commission Locale de l'Eau - SAGE Adour Amont (CLE) : aucune observation ;
- Service Habitat / Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : aucune observation ;

Ainsi, aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées concernant la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

Le Président

Objet : avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, elle a donc été consultée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

Cette procédure, prescrite le 11 juillet 2024, a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Par email en date du 29 novembre 2024, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez aux services suivants :

- Le service Environnement,
- Le service Développement Economique,
- Le service Habitat / Politique de la ville,
- Le service Mobilités,
- Le service Eau / Assainissement,
- Le pôle Autorisations / Droits des Sols du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme.

Le dossier du projet de modification de PLU leur a été transmis par lien de téléchargement. Les services ont disposé d'un délai courant du jour de la notification par email jusqu'au 16 décembre 2024 (15 jours).

2) Les réponses des services consultés

Le service ayant répondu est celui de l'Habitat / Politique de la ville par email du 4 décembre 2024 indiquant qu'aucune observation n'était formulée.

3) Synthèse

Considérant l'avis des services consultés, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exprime un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Fait à Juillan, le



Gérard TRÉMÈGE



Le Président

A. Soler

REÇU LE
18 OCT. 2024
GALLR

Tarbes, le 14 octobre 2024

Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES cedex 9

Objet : Modifications simplifiées n°5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur les modifications simplifiées n°5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier BRUNET



Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de Robyn VANDAMME,

Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

Le Président de la CLE

FD/PBN

N° 16934

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Objet : Avis de la CLE Adour amont sur les modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez

V/Réf. : LRAR N°1A 209 357 5759 6

Monsieur le Président,

Le 20 septembre 2024, vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) de l'Adour amont pour émettre un avis de compatibilité au schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour des modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

La CLE constate que les modifications apportées au PLU n'impactent pas la gestion durable de l'eau sur le territoire ni la conciliation durable des usages et la préservation des milieux. Aussi, la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez au SAGE sans réserve ni recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre BRAU-NOGUE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

**6 - Avis de l'Autorité Environnementale
(MRAe) et Décision du Président suite à
l'avis conforme de la MRAe**



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez (65)**

N°Saisine : 2024-013574

N°MRAe : 2024ACO155

Avis émis le 17 septembre 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024 et 29 août 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024-013574 ;**
- **modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez (65) ;**
- **déposée par Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;**
- **reçue le 23 juillet 2024 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez (65), objet de la demande n°2024-013574, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Le Président

**DECISION n° DEC2024-223
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 portant modification de délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président du Bureau,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 et suivants ainsi que le R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 ;
Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 11 juillet 2024, prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17/09/2024,

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet de la présente décision est d'acter la non-réalisation d'une **évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE**.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit par délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024, la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez qui a pour objet la modification des dispositions réglementaires des articles AU.2 (largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique) et A.2 (implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU »).

En application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, en cas de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;

- Ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer par une décision motivée la non-réalisation de l'évaluation environnementale.

Conformément aux textes précités, le 23/07/2024, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme Ad'hoc sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ce dossier comporte comme demandé :

- Le formulaire « Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme » ;
- La notice explicative de la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;
- Une auto-évaluation environnementale.

L'auto-évaluation met en évidence des incidences sur l'environnement faibles à nulles. De ce fait, la collectivité estime que le projet de modification simplifiée n°6 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par décision du 17/09/2024, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente décision est de confirmer de façon motivée la décision de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- Incidences du projet non significatives sur l'environnement ;
- Pas de modification du zonage ;
- L'adaptation mineure du règlement du PLU ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

DECIDE,

Article 1 : de confirmer la volonté de la collectivité de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, en raison des motifs exposés dans la note explicative (auto-évaluation) et, dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Article 2 : d'annexer la présente décision au dossier de mise à disposition.

Article 3 : de préciser que la présente décision fera l'objet des formalités de publicité réglementaires conformément aux dispositions des articles R. 104-37 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20241022-DE C2024-223-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 4 : d'autoriser en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision.

Juillan, le 22 OCT. 2024



Gérard TREMEGE